

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 4 décembre 2023 à la salle communale de Loisey à 18h30, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune. La convocation a été affichée le 28 novembre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de séances.
- Remarques PADD PLUI.
- Validation parcelles coupes de bois et affouages.
- Décisions préemption propriétés.
- Délibération contrat de maintenance PAC CARRIER.
- Délibération acceptation proposition maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture pour
- Projet convention de gestion des périmètres de protection immédiate des sources des canaux à Loisey et délibération autorisant le maire à signer la future convention s'y rapportant.
- Désignation déontologue et délibération.
- Remplacement adjoint administratif en arrêt maladie.
- Modification contrat de travail de l'adjoint administratif (passage à 80%).
- Repas des anciens (date et modalités).
- Divers

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND
- M. Aurélien BUSSEZ
- Mme Marie-Odile CHAVRELLE

Membre absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

- M. Arnaud FRANCOIS
- M. Arnaud JEUKENS

Le conseil municipal a désigné M. Aurélien BUSSEZ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 3 juillet 2023 a été approuvé

Le Procès-verbal du 23 août 2023 a été approuvé

Le Procès-verbal du 20 septembre 2023 a été approuvé

1) Remarques PADD PLUI

Suite à la transmission de la CAMGS du projet de PADD et à la présentation réalisée en mairie par Monsieur REGNIER, Maire de VAL D'ORNAIN, les membres du conseil municipal souhaite formaliser les remarques concernant le PADD :

En rapport avec la « synthèse des débats » : Le Conseil Municipal de Loisey a pris connaissance du PADD et notamment des espaces fonciers disponibles à l'aménagement sur 2021 – 2030 et 2030- 2040. Le CM a intégré les contraintes liées à la politique de ZAN.

En rapport avec les objectifs 1 et 2 du document : Le CM de la Commune de Loisey approuve l'objectif de maintien de la population à horizon 2040

En rapport avec l'objectif 3 : Le CM de la commune de Loisey adhère au projet de « remobilisation de l'habitat existant ». Cependant, une attention particulière devra être imposée par les documents d'urbanisme pour préserver le caractère et les spécificités des constructions existantes dans le cadre des réhabilitations nécessaires notamment thermiques.

NB : Quid d'une réponse à la vacance à l'échelle intercommunal

En rapport avec l'ensemble des axes : Le CM de la commune de Loisey rappelle que les enjeux de mobilité et notamment de l'accès à toutes les communes à travers un réseau de transports adaptés sont primordiaux pour atteindre les objectifs d'attractivités pour l'ensemble du territoire de la CAMGS.

NB : La commune de Loisey rappelle que pour la suite de l'établissement du PLUi (zonage), il conviendra également de se pencher spécifiquement sur le risque inondation (même en dehors des zones couvertes par Plan de Prévention des Risques naturels Inondations de la vallée de l'Ornain -PPRI).

2) Validation des parcelles de coupe de bois 2023/2024

Le maire indique que l'ONF a proposé de réserver la parcelle N°12 pour les prochains affouages.

Hubert LORRAIN précise que les parcelles 13 et 14 seront identifiées pour les affouages ultérieures compte tenu de la dimension des sujets en place.

Le maire précise que les parcelles 6,25 et 7 sont prévues pour les ventes en bloc et sur pied au printemps et/ou à l'automne 2024. La parcelle 25 correspond aux travaux nécessaires sur la surface du périmètre de captage.

Le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de LOISEY décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (régliées et non réglées) :

Parcelles n° 6-7 et 25.

Selon la destination suivante :

Délivrance à la commune des houpriers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles numéro 14.

AFFOUAGE 2023

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après le partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

Mr Lorrain Hubert, Mr Bertrand Nicolas, et Mr Nicolas Serge.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du code forestier, le conseil municipal fixe :

- *Le mode de partage par feu/par habitant,*
- *Le délai d'abattage au 15 avril 2024,*
- *Le délai de vidange au 15 juillet 2024.*

Le conseil municipal procède au vote et approuve à l'unanimité des présents le projet de délibération.

3) Droit de préemption

Le Maire expose les diverses ventes en cours et sur lesquelles la municipalité peut exercer un droit de préemption.

1^{er} dossier : Lieu-dit Le moulin section ZE N°58 ET 59, et 2 impasses du moulin section ZE 99 Surface totale 00ha 29a 21ca

Les membres du conseil municipal ne formulent pas de remarque sur cette cession et ne voit pas d'opportunité à préempter ces biens.

2eme dossier : A LA CÔTE DES FRESNES section ZA 0035 contenance 02ha 03a 61ca.

Les membres du conseil municipal ne formulent pas de remarque sur cette cession et ne voit pas d'opportunité à préempter ces biens.

3ème dossier : Lieu-dit RAUVAL section ZC 50-51-52-53 pour une surface totale de 04 ha 79a 52ca.

Après vérification de la position de la parcelle vis-à-vis des bois communaux, les membres du conseil municipal ne formulent pas de remarque sur cette cession et ne voit pas d'opportunité à préempter ces biens.

4) Contrat de maintenance de la pompe à chaleur

Le maire rappelle les termes de la proposition du contrat de maintenance transmis par la société Contrat à 1490 €HT pour deux années avec une année gratuite supplémentaire.

Ce nouveau contrat fait suite aux remplacements de la pompe à chaleur de l'école intervenu le 16 octobre 2023. Ce contrat serait directement confié au fabricant de la PAC, la société CARRIER.

Le maire fait lecture des diverses prestations prévues au contrat.

Aurélien BUSSEZ rappelle que le contrat de maintenance antérieurement confié à la société OBER n'a pas donné satisfaction lors de la panne de 2022. Cette société n'était pas en capacité d'intervenir sur le matériel sans l'intervention du fabricant.

Samuel RAULOT rappelle que ce passage direct par CARRIER évitera donc ces déconvenues et précise également que confier le contrat de maintenance au fabricant de l'appareil permettra de conserver la responsabilité pleine et entière du fabricant en cas de nouveaux problèmes.

Il est fait lecture du projet de délibération :

Le Maire rappelle les incidents concernant le fonctionnement de la pompe à chaleur installée lors du chantier de réhabilitation du bâtiment communal. Afin d'éviter à nouveau ce genre de situation le maire propose de souscrire au contrat de maintenance proposé par les établissements CARRIER, à savoir :

ENHANCE-P2 qui permet de bénéficier d'un an de garantie supplémentaire en plus des deux années « constructeur »,

*Une fois la garantie arrivée à échéance possibilité de passer sur un contrat **CORE P2**.*

En conséquence,

*Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour l'acceptation du contrat de maintenance proposé par **CARRIER** sans extension de prestation.*

*De bien vouloir autoriser le maire à signer le contrat de maintenance référencé **Offre n°98694 DU 17/10/2023**, et à procéder à l'ouverture d'un compte.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valide à l'unanimité le projet de délibération et la contractualisation du marché de maintenance à la société CARRIER.

5) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX EROSIONS ET RUISSELLEMENTS :

Dans le cadre du projet de travaux de réduction du risque érosion et des ruissellements en cours (en lien avec la communauté d'agglomération), TERRALTO, bureau d'étude spécialisé de la chambre d'agriculture de la Meuse propose d'accompagner la commune à travers un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce contrat permettra notamment d'accompagner la commune dans les démarches d'autorisation réglementaire, de conventionnement avec les propriétaires privés et d'organisation et de suivi des travaux.

La mission se décompose comme suit :

- Réunion de lancement
- Conventionnements
- Dossiers administratifs
- Assistance au Recrutement des entreprises
- Assistance et suivi des Travaux
- Suivi Post Travaux
- Réunion de restitutions.

La mission globale est proposée au montant de 10.332 €HT soit un montant ttc de 12398,40 €.

La maire précise que le cout de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera intégré au montant global de l'opération et donc subventionnable à hauteur (taux estimé à 80% à ce stade). Le maire précise que des avances de subvention semble possible pour permettre le suivi de la trésorerie d'opération.

Samuel Raulot indique que ce contrat est nécessaire pour assurer notamment la synthèse et la coordination entre les divers acteurs de l'opération et notamment avec la CAMGS qui recrute de son côté le même AMO.

Le Maire fait lecture du projet de délibération :

Suite à l'étude de la chambre d'agriculture de la Meuse réalisée en 2022 sur la gestion du ruissellement et des eaux boueuses sur la commune de Loisey, les maitres d'ouvrage (commune et CAMGS) ont demandé à la CDA55 de contacter les principaux exploitants afin de connaitre leurs volontés suite à la présentation du plan d'action.

A partir des réponses, la cartographie des aménagements a pu être mise à jour ainsi que le chiffrage et le phasage.

A la suite de la présentation de la proposition d'accompagnement de la part de la chambre d'agriculture Meuse, le maire propose de lui confier la ou les prestations décrites sur le contrat :

Calendrier indicatif de réalisation : début : 12/2023 fin prévisionnelle : 08/2026

- Début 12/2023 fin prévisionnelle 08/2026.

Ainsi il est convenu :

- Une réunion de lancement (172,20€),
- Phase 1 : Conventionnement (2066,40€),
- Phase 2 : Dossier administratif (5510,40€),
- Phase 3 : Recrutement (244,40€),
- Phase 4 : Travaux (1722,00€),
- Phase 5 : Suivi post travaux (344,40€),
- Réunion de restitution (172,20€),

Soit un total de 10 332,00€ hors taxes et 12 398,40 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valide à l'unanimité la proposition de TERRALTO et la contractualisation du marché d'AMO.

6) Projet de convention de gestion des périmètres de protection immédiate des sources des canaux à Loisey et délibération autorisant le maire à signer la future convention s'y rapportant.

Le maire rappelle que ce projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont de la réunion. La convention a pour but de permettre à la CAMGS de gérer le périmètre de protection des sources des canaux. Cette gestion fait partie des compétences de la communauté d'agglomération.

Le maire fait lecture du détail de la future convention qui concerne les parcelles de la source des canaux :

C N° 481 de 24ha 83a 20ca pour une surface concernée de 0ha 01a67ca (n°240) - « canaux AMONT »

C N° 481 pour une surface concernée de 0ha 04a 73ca (n°239) « Canaux Milieu »

C n°481 pour une surface concernée de 0ha 01a 58ca (n°238) « Canaux n°4 (intermédiaire)

C n°481 pour une surface concernée de 0ha 03ca 25ca (n°237) « Canaux Aval »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valide à l'unanimité le projet de convention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

7) DESIGNATION DEONTOLOGUE ET DELIBERATION

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la chartre prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'AMF (Association des maires de France) a publié une liste des référents déontologues.

Le maire propose de retenir Monsieur Jean Pierre BEGEL, Directeur Général des Services Honoraire, Vice-Président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 comme référent pour notre commune. Il est précisé que Monsieur BEGEL sera également le référent pour la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité de 80 € est prévue pour chaque intervention du référent (retour écrit à une question).

Monsieur le Maire fait lecture de délibération.

Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une personne ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ; soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue
- De préciser que Monsieur BEGEL exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal élu en 2020.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié.
- De préciser que Monsieur BEGEL percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

8) REMPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF EN ARRET MALADIE

Le maire indique que l'agent administratif sera absent jusqu'au 21 décembre 2023. Aussi, le maire indique que le contrat de l'agent administratif remplaçant sera prolongé jusqu'au 18 décembre 2023 à 80%.

Cette proposition ne recueille pas de commentaire.

9) MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Le maire expose que l'adjoint administratif souhaite diminuer son temps de travail à 80% à compter de sa reprise effective.

Le maire indique que cette demande ne peut être refusée si le centre de gestion de la Meuse donne son accord., ce qui est le cas.

Cette proposition ne recueille pas de commentaire de la part des élus qui la valident.

10) ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS

En réaction à la demande de certains concitoyens l'année passée, il a été proposé aux aînés de la commune un repas organisé en remplacement des paniers garnis. Afin d'organiser cet événement, un bulletin de participation a été transmis. Une réponse est attendue pour le 7 décembre 2023.

Les conjoints seront conviés moyennant une participation financière comme cela se pratique dans de nombreuses communes.

Le maire précise que le repas est envisagé dans les premières semaines de 2024.

Points Divers :

- *Le maire indique que des dispositifs d'accompagnement financiers sont possibles pour les travaux de mises en sécurité et de signalisation. Ainsi, Samuel RAULOT, Aurélien BUSSEZ et Nicolas BERTRAND rappelle que notre projet doit être revu en janvier 2024 pour dépôt de demandes de subvention.*
- *Le maire informe du versement de 676,20 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) 2023.*
- *Le maire informe par ailleurs que nous devons restituer la somme de 1 420 € perçus au titre de la prime inflation. Les services de l'état indiquent en effet que notre commune n'entre pas dans les conditions d'octroi de cette aide.*
- *Installation Poteaux Incendie : Le maire rappelle que des travaux sont en cours pour la remise à niveau règlementaire de la protection incendie de la commune avec notamment la reprise de l'altimétrie du poteau incendie des gîtes du petit pâtre ainsi que la rénovation d'un autre poteau hors d'usage pour un coût d'investissement de 2 982,00 € (gîte) et 5 496.76 €
Le maire indique que cette dépense sera étalée sur deux exercices ;*
- *Tracteurs : Le maire rappelle que la facture finale pour la réparation du tracteur de la commune s'élève à plus de 9000 € (remplacement de l'embrayage complet, surtout lié à l'impossibilité d'un remplacement des pièces d'usures uniquement)*
- *Le maire rappelle également que la commission électorale doit être réunie avant le 24 décembre 2023 pour procéder à la vérification des listes électorales. Les convocations seront adressées aux nouveaux membres désignés prochainement.*
- *Nicolas BERTRAND informe le conseil que MNE se propose d'organiser un stage de greffage le 06 avril 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h37.

Le 29 février 2024

Le Maire,
Serge NICOLAS



Le secrétaire de séance
Aurélien BUSSEZ



